



D24TJEAN004

**PROLONGATION**  
**RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N ° 129<sup>E</sup>3**  
**COMMUNE DE SAINT-BRIS-DES-BOIS**

**DEVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable du Département de la Charente, en date du 14 décembre 2023

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-De-Cognac, en date du 14 décembre 2023

**CONSIDERANT** les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Route Départementale n° 129<sup>E</sup>3, commune de Saint-Bris-Des-Bois, hors agglomération, dans la période du 8 Janvier au 29 février 2024.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté n° D23T158 initialement pris jusqu'au 29 Février 2024, est prolongé par l'arrêté n° D24TJEAN004 jusqu'au 19 Avril 2024.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par l'arrêté n° D23T158 restent inchangées.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise DUBREUILH SAS, ZA l'Aubépin, 10 Rue de la Pierre Taillée, 17220, Salles-Sur-Mer.

Responsable des travaux Mme. TARDOT Aurélie, Tél : 06.45.07.95.41.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise DUBREUILH SAS, ZA l'Aubépin, 10 Rue de la Pierre Taillée, 17220, Salles-Sur-Mer.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Bris-Des-Bois, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise DUBREUILH SAS.

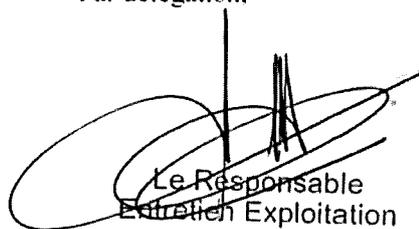
**ARTICLE 4 –**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-De-Cognac,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DUBREUILH SAS,
  - Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le 30 JAN. 2024

La Présidente du Département  
Par délégation,



Le Responsable  
Entretien Exploitation

J.F SALANON